



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU
01/02/2018**

Nombre d'élus :

- en exercice : 31
- présents : 20
- procurations : 7
- absents : 11
- ayant pris part au vote : 30

Date de la convocation : 26/01/2018

Conseil syndical : 01/02/2018

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
05/03/2018

Affichage: dès retour de Préfecture

Étaient présents : Max VINCENT, Corinne CARDONA, Michel BALAIS, Jean-Marc NOTTIN, Geneviève OBERGER, Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE, Gérard DARDET, Christian COLOMBO, Pierre-Antoine COLLIN, Jean-Luc POIRIER, Denis VERKIN, Éric MAZOYER, Jean-Claude GRANGE, Vincent PEYTEL, Pascal DAVID, Marcel PATIN, Bernard BOURBONNAIS, Eliane DEBARD-CAULLIER, Bernard COQUET, Olivier PERROT, Nicolas POUSSINEAU, Romuald DELABIE ;

Absents représenté(s) :	Par :
Antoine DUPERRAY	Max VINCENT
Pierre GOUVERNEYRE	Corinne CARDONA
Marc GRIVEL	Bernard BOURBONNAIS
Claire BELLE	Michel BALAIS
Isabelle CELEYRON	Jean-Claude GRANGE
Anne-Laure MATHIAS	Vincent PEYTEL
Jean-Michel CARON	Olivier PERROT

Étai(en)t absent(s) :

Bénédicte KUNTZIGER, Laurent MONCEL, Charles MONNERET, Gérard KECK, Ludovic GIULY

Secrétaire de Séance élu :

Jean-Luc POIRIER



Délibération du Conseil Syndical n° 2018-02-13

**CONVENTION POUR LA REPARTITION DES ROLES COMMUNES/SMPMO POUR LA GESTION DES
ITINERAIRES DE RANDONNEE INSCRITS AU PDMIPR**

RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT AU FONCIER

La mise en œuvre en 2017 du Plan Départemental et Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDMIPR) sur le territoire Plaines Monts d'Or, piloté par la Métropole de Lyon, actualise et se substitue au réseau intercommunal géré depuis 20 ans par le SMPMO.

Une convention tripartite (Métropole de Lyon/Communes/SMPMO) pour la répartition des missions partenariales concernant l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée inscrits au PDMIPR a été approuvée par le conseil syndical le 14 mars 2017.

Cette convention précise la répartition des missions entre la Métropole de Lyon et les communes et/ou la structure intercommunale. Pour autant, elle ne précise pas la répartition des missions de gestion entre les communes et le SMPMO.

Il est donc proposé de passer une convention de répartition des rôles entre la commune et le SMPMO pour la gestion des itinéraires de randonnée inscrits au PDMIPR.

Cette convention a pour objectif de :

- + rappeler les différentes portions inscrites au PDMIPR
- +définir les rôles et engagements réciproques de la commune et du SMPMO
- +préciser les fréquences d'entretien

Cette convention sera assortie d'une carte mentionnant les portions gérées par la commune et celles gérées par le SMPMO.

Si modifications du réseau dans les années à venir, celles-ci seront intégrées sur les cartes lors de la réimpression de celles-ci.

DELIBERE

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

- APPROUVE la convention présentée.
- AUTORISE le Président à la signer.

*Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 01/02/2018*

Max Vincent,
Président

